

## Groupe de Recommandations n°8

Présidente : Mme Monique Sené, CSPI La Hague

Vice-président : M. Bernard Neerdael, SCK.CEN

Liste complète des membres en annexe.

### Démocratie Locale

1. L'exercice de la démocratie locale nécessite **qu'un processus de décision existe** et soit **connu des acteurs**. Cette approche se justifie d'autant plus dans le domaine nucléaire où la décision de réaliser un programme nucléaire civil a été prise il y a 40 ans dans la plupart des pays sans consultation aucune.
2. Dans le respect d'un pluralisme d'opinion, les instances élues, les instances représentatives et les citoyens doivent toujours **être consultés lors de processus de décision** et en particulier ceux relatifs à la gestion des déchets nucléaires. Ils doivent encore assumer **leur rôle d'information et d'organisation des débats locaux** et **en rendre compte au niveau national**.
3. Le niveau **local doit encore être impliqué suffisamment tôt** dans un tel processus afin d'arriver à une décision sur une base aussi large que possible. De plus, si l'intervention locale se fait trop tardivement, le citoyen ne se sentira pas concerné par une décision qu'il jugera arbitraire puisqu'il n'y aura pas contribué.
4. Le **niveau national doit** quant à lui **assumer** un certain nombre de **responsabilités** pour permettre ce débat au niveau local, dont en particulier dans le domaine qui nous préoccupe:
  - a. L'élargissement du débat à la politique énergétique nationale qui conditionne les types de déchets et leurs quantités ;
  - b. L'élaboration de l'inventaire précis des déchets (nature, quantité, origine, destination, conditionnement,...)
  - c. La définition de la politique globale de gestion de déchets nucléaires et des options techniques envisagées, sous les différents aspects concernés ;
  - d. La délégation au niveau local et les moyens associés ;
  - e. La création de l'instance locale.
5. Le **pouvoir élu au niveau local** en charge des instances définies au point 2 doit **avoir la garantie** :
  - a. Que ses questionnements et analyses seront pris en compte au niveau national et que la suite voulue y sera réservée ;
  - b. Que dans tous les cas, la réponse sera argumentée et clairement explicitée.

6. Le niveau national doit assurer un **financement** qui permettra aux communes et groupes de communes qui seraient concernées par le site et ses activités de faire face à leurs obligations en matière **d'information, d'expertise et de suivi de dossier** notamment. Ce financement doit être indépendant de l'exploitant tant en ce qui concerne sa **gestion** que son utilisation.
7. La mise en place d'une **instance locale** avec une composition adaptée aux réalités locales, doit permettre :
  - a. En phase de définition d'un site : l'analyse technique, financière, sociale de l'implantation projetée ;
  - b. Après le démarrage : suivi et informationSa **composition** dépend de l'environnement local. Une enquête **sociologique** préalable aiderait à former l'instance la plus représentative possible des citoyens. L'instance doit comporter des élus, des représentants d'association, de chambres consulaires, des experts, des citoyens....  
Le **statut** de l'instance doit lui permettre d'engager des actions en justice.
8. L'opérateur ne doit jamais être leader dans les instances de contrôle ou d'information : il apporte des informations et répond aux questions. Après un débat local, il peut être amené à devoir **modifier son projet initial**.
9. En support aux membres des instances locales ayant leur propre expertise, des **experts scientifiques extérieurs** seront consultés en fonction des dossiers à traiter. L'instance fournit les **rapports** aux représentations élues concernées afin d'assurer le dialogue avec le niveau national.

## **Annexe**

Lors des 3 séminaires plusieurs cas ont été examinés :

Sellafield au Royaume –Uni ;  
Oskarshamn et Tierp en Suède ;  
Gorleben en Allemagne ;  
Bure en France ;  
Wellenberg en Suisse ;  
El cabril en Espagne et  
Mona/Stola/(PaLoFF) en Belgique.

De cet examen, il résulte notamment, comme mentionné dans le texte, que les acteurs locaux de tous ces pays ne sont pas satisfaits des prises en compte de leurs demandes et estiment être consultés trop tardivement.

L'exemple de la France et de la Belgique peut contribuer à optimiser la formation des instances locales.

En France, la loi sur la gestion des déchets nucléaires de haute activité et à vie longue prévoit la création d'un Comité Local d'Information et de Suivi autour des laboratoires destinés à étudier le stockage en couche géologique profonde. Ce comité est composé d'élus locaux, de membres de chambres consulaires, de syndicats, d'associations de protection de l'environnement et de représentants de l'état et des opérateurs. Il reçoit un financement qu'il gère afin de mener des missions d'information, de formation et d'expertise. Suivant son origine et sa destination, il sera géré directement au niveau local (CLIS Bure) ou par une structure de type groupement d'intérêt public (GIP).

L'exemple de la Belgique, évoquée en groupe de travail est très intéressant : Après des consultations ratées, le dossier a été repris. Dans le cadre d'un partenariat avec l'ONDRAF, une association à but non lucratif a été constituée. La composition de cette association a été recommandée par des équipes universitaires du département de sciences politiques et sociales (Anvers). Cette composition tient compte des réalités locales. Au sein de cette association il a été constitué des groupes de travail comprenant des acteurs locaux et des universitaires et pouvant inviter n'importe quel orateur. Le dossier du stockage des déchets non contaminés par les émetteurs à vie longue est en cours d'examen et d'amendement. Cet examen est limité dans le temps et le rapport final transmis aux élus locaux sera envoyé sans modifications (mais avec éventuellement des remarques) au niveau fédéral. Les associations (STOLA et MOLA) s'interrogent déjà sur le suivi du dossier et l'après instance actuelle.

## Expertise

L'expertise dans le processus de décision doit :

- Pouvoir aider l'instance locale à poser des questions, à demander des compléments d'information, à formuler des observations ;
- Aider à l'examen des dossiers, à leur modification éventuelle
- Permettre de mieux appréhender les limites du dossier au plan des connaissances techniques ainsi qu'au plan social, environnemental et économique

En conséquence, l'instance locale doit pouvoir faire appel à des experts d'horizons divers. Ces experts ne doivent pas être liés au pétitionnaire et doivent pouvoir s'exprimer en toute liberté.

Le pluralisme des avis sera un gage d'examen le plus complet possible du dossier. Le rapport final doit refléter cet apport et ne surtout pas censurer des questions.

## Participants du Groupe 8

Mr.	Blankert, Frans	Stola-Dessel	Belgique
Mr.	Claes, Frans	Stola-Dessel	Belgique
Mr.	Daemen, Frans	Stola-Dessel	Belgique
Mr.	Dumoulin, Jos	Stola-Dessel	Belgique
Mr.	Draulans, Hugo	Stola-Dessel	Belgique
Mr.	Fernbach, Robert	CLIS Bure	France
Mme	Foucher, Monique	CLI Cadarache	France
Mr.	Helsen, Jacques	Mona	Belgique
Mr.	Laffitte, Olivier	CSPI La Hague	France
Mr.	Lauwers, Jan	Stola-Dessel	Belgique
Mr.	Marvy, Alain	CEA	France
Mr.	Neerdael, Bernard	SCK CEN	Belgium
Mme	Sene, Monique	CSPI La Hague	France
Mr.	Sterpenich, Jerome	CLIS Bure	France
Mme	Van Rattinthe, Annie	Stola-Dessel	Belgique